

 **Lettre à la profession - Informations relatives à la société Drakarys**

1 message

Conseil national <contact@experts-comptables.com>

26 juin 2023 à 16:57

Répondre à : communication@experts-comptables.org

À : ecrpcv@experts-comptables-retraites.fr

Pour être sûr de recevoir tous nos emails, [ajoutez-nous à votre carnet d'adresses](#).
Si ce mail ne s'affiche pas correctement, [suivez ce lien](#).



26 juin 2023

Chères consœurs, chers confrères,

À nouveau, depuis quelques jours, vous êtes nombreux à solliciter le Conseil National sur ses présumés liens avec la société Drakarys. Ces interrogations légitimes sont le fruit des différentes communications que mènent actuellement la société Drakarys sur les réseaux sociaux notamment.

Dans un précédent courriel en date du 21 février dernier, je vous informais que la société Drakarys, présentée par l'ancienne mandature du Conseil National comme étant le « fonds d'investissement de la profession », était en réalité majoritairement contrôlé à titre personnel par les membres de l'ancien COMEX de l'Ordre.

Cette confusion avait été savamment entretenue par les fondateurs de Drakarys qui n'ont pas hésité à utiliser les ressources tant financières, qu'humaines ou encore matérielles de l'Ordre pour créer, promouvoir et entretenir cette société privée. Ainsi, une facture à hauteur de 433 000 euros a été envoyée par le Conseil national à la direction de Drakarys afin de récupérer les sommes supportées par l'institution dans l'intérêt d'une société privée.

La rédaction des statuts est telle que l'Ordre ne possède aujourd'hui aucun moyen direct de contrôle, et de décision, sur Drakarys pourtant annoncée, y compris statutairement, comme étant sa propre société d'investissement !

Face à cette situation aussi grave qu'inédite, quelques informations supplémentaires concernant ce fonds paraissent désormais devoir être portées à votre connaissance dans un souci de transparence pour vous permettre d'apprécier la situation.

Drakarys a obtenu de la part du Conseil National un prêt important à des conditions qui sont bien en-dessous de celles du marché.

Les modalités d'octroi sont à ce jour contestables et contestées.

En effet, cette opération, dont l'ancien président du Conseil national était l'unique signataire pour les deux parties (!), a engagé le patrimoine de l'Ordre à hauteur de 6.000.000 d'euros et n'a préalablement pas été validée par la session, seul organe habilité par les textes qui nous régissent à prendre ce type de décision.

Soyez-en certains, j'ai tout mis en œuvre pour tenter de régler cette situation avec discrétion et célérité.

Lors de la session du 15 mars dernier, nous avons proposé aux membres de l'ancienne mandature toutes les voies amiables possibles pour mettre un terme à cette situation indiscutablement litigieuse. Les personnes physiques aux commandes de Drakarys ont malheureusement systématiquement refusé toutes nos propositions, notamment la cession à la valeur nominale des parts détenues par les dirigeants de Drakarys à l'Ordre, solution pourtant préconisée et soutenue par le Commissaire du Gouvernement et notre tutelle.

En conséquence, afin de garantir les intérêts de l'Ordre, et de ne pas placer le Conseil national dans l'illégalité en cautionnant des faits répréhensibles, j'ai été contrainte de déclencher une procédure judiciaire afin de recouvrer ces 6 millions d'euros avancés irrégulièrement par l'Ordre.

Ma responsabilité à l'égard de chacune et chacun d'entre vous, à l'égard de notre profession, l'exigeait.

Nous avons également saisi le Tribunal de Commerce de Paris qui, après étude du dossier, nous a autorisé, le 18 avril dernier, à procéder à une saisie conservatoire, et ainsi, sécuriser le recouvrement de sommes par l'Ordre. Le Tribunal a souligné dans son ordonnance que l'ancien Président de l'Ordre ne disposait pas des habilitations pour ordonner seul des versements à une société privée. Les juges ont par ailleurs relevé que le recouvrement de cette somme par le Conseil National était, en l'état actuel, menacé.

Nous avons depuis engagé une deuxième procédure judiciaire afin d'obtenir un titre exécutoire au remboursement de cette saisie. Dans ce cadre, une première audience a eu lieu le jeudi 15 juin 2023, raison pour laquelle nous vous adressons ce courrier aujourd'hui.

Toutes ces démarches ont été entamées avec l'accord préalable de la Session à travers une résolution votée par vos élus lors de la 439ème Session :

« Dans le cadre du dossier FINKO / Drakarys, les élus du Conseil national de l'Ordre des experts-comptables réunis en session ce jour donnent tous pouvoirs à leur présidente, Cécile de SAINT MICHEL, pour préserver les intérêts du Conseil national et la mandatent afin d'engager toutes les actions, y compris judiciaires, qui s'avéreront nécessaires. Ces dernières seront présentées pour validation préalable au Bureau du Conseil national. »

L'ensemble des éléments constituant ce dossier sont en accès libre sur demande.

Des paroles aux actes, de la transparence à la gouvernance, ainsi sont les motivations du changement de mandature intervenu le 21 décembre dernier.

Chères consœurs, chers confrères, les deniers de l'Ordre sont les vôtres et sous notre mandature, avec les membres de l'exécutif, nous préserverons toujours vos intérêts.

Bien confraternellement,



Cécile de Saint Michel

Présidente du Conseil national de l'ordre des experts-comptables



Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 en vigueur et au règlement européen 2016/679 sur la protection des données personnelles, vos adresses e-mail font l'objet d'un traitement informatique par le Conseil National de l'Ordre des experts-comptables (ci-après le « CNOEC ») en sa qualité de responsable de traitement, destiné à l'envoi de la newsletter de la profession.

La base légale du traitement de ces données est l'intérêt légitime du CNOEC qui vous informe des actualités de la profession d'expert-comptable. Les données sont conservées pendant la durée de votre inscription au tableau, ou pendant la durée de votre contrat de travail si vous êtes un permanent de l'Ordre. Les données sont destinées uniquement aux personnes habilitées du CNOEC.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition pour motifs légitimes, d'un droit à l'oubli et à la portabilité sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables.

Vous pouvez exercer ces droits en remplissant le formulaire d'exercice des droits ou par courrier postal : CNOEC, [200-216 rue Raymond Losserand - 75680 PARIS](#) CEDEX 14.

Enfin vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière des données à caractère personnel : [3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris 07.](#)